

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'AMENAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées

H:\Dcte3urba2\LG\Enquetes\EnquetesParcellaires\Enquet
eParcelR11_20CExp\COMMUNES\PortsSurVienne\Enquet
e\EPSepmesArreteN37_11.odt

ARRÊTÉ

LIGNE GRANDE VITESSE SUD-EUROPE ATLANTIQUE

**Prescription de l'enquête parcellaire
en vue de l'acquisition, par Réseau
Ferré de France (RFF), de terrains
nécessaires à la réalisation du projet
de ligne à grande vitesse Sud-Europe
Atlantique sur la commune de
SEPMES**

**LE PREFET d'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-19 et suivants ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, complété par le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 et modifié par le décret n° 59-89 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret du 10 juin 2009 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon Tours-Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;

VU le courrier de Réseau Ferré de France (RFF) réceptionné le 9 mai 2011 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de Sepmes et m'adressant le dossier d'enquête ;

VU le dossier annexé au présent arrêté comprenant :

- une notice explicative
- un plan de situation
- le plan parcellaire
- l'état parcellaire

VU la décision de la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans du 15 décembre 2010 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2011 pour le département d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé dans la commune de **Sepmes**, dans les formes prescrites par le chapitre 1er du titre 1° de la deuxième partie du code de l'expropriation, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par le projet d'acquisition, par Réseau Ferré de France (RFF), de terrains nécessaires à la réalisation du projet de la Ligne à Grande vitesse Sud-Europe Atlantique (LGV-SEA).

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera dans les conditions ci-dessous :

- a) Elle sera ouverte à la mairie de **Sepmes**, le **mardi 14 juin 2011**.
- b) **La notification individuelle** du dépôt du dossier en mairie sera **faite par par Réseau Ferré de France (RFF), sous plis recommandés avec accusé de réception**, aux propriétaires indiqués dans le dossier, lorsque leur domicile est connu, d'après les renseignements recueillis par la collectivité concernée ou, le cas échéant, à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Si leur domicile est inconnu, la notification sera faite en double copie en mairie, laquelle en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Ces formalités devront être accomplies avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et le dépôt du dossier en mairie, c'est-à-dire avant le 14 juin 2011.
- c) Les propriétaires et autres intéressés, auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.
- d) Le plan parcellaire et la liste des propriétaires et autres titulaires de droits seront déposés à la mairie de Sepmes pendant 1 mois, **du mardi 14 juin 2011 au mercredi 13 juillet 2011 inclus**. Durant ce délai les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consulter le dossier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au samedi de 8h30 à 12h.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, à la mairie de Sepmes, les observations du public aux jours et heures indiqués ci-après :
 - vendredi 17 juin 2011 9h-12h
 - vendredi 24 juin 2011 9h-12h
 - lundi 11 juillet 2011 9h-12h
 - mercredi 13 juillet 2011 9h-12h
- e) Pendant ce même délai, un registre à feuillets non mobiles sera déposé à la mairie de Sepmes, après avoir **été ouvert, coté et paraphé par le maire**. Les intéressés pourront, éventuellement, y consigner leurs observations, à moins qu'ils n'entendent les adresser par lettre au commissaire-enquêteur, à la mairie de Sepmes auquel cas, elles devront être annexées audit registre après avoir été visées.
- f) A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête **sera clos et signé par le maire** qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier complet d'enquête au commissaire-enquêteur.
- g) Dès réception du registre et du dossier d'enquête, le commissaire-enquêteur examinera les observations éventuellement consignées ou annexées au registre et entendra toute personne susceptible de l'éclairer.

Il devra ensuite, **dans le délai d'un mois** à compter de la date d'expiration de l'enquête parcellaire, dresser un procès-verbal rappelant le déroulement de l'enquête, rendant compte, le cas échéant, de l'audition des personnes convoquées

et donnant son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Cet avis doit être aussi clair et précis que possible, **il ne peut porter ni sur l'utilité publique de l'opération**, ni sur la valeur des biens à acquérir.

h) Si, à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur propose, en accord avec l'expropriant concerné, un changement au projet qui rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en est donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées au paragraphe b) du présent article, aux propriétaires et autres intéressés qui sont tenus de se conformer aux dispositions du paragraphe c) de ce même article.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent alors déposés à la mairie, auprès de laquelle les personnes intéressées peuvent produire leurs observations, comme il est dit au paragraphe e) du présent article.

A l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier complet au Préfet d'Indre-et-Loire.

i) Une copie du rapport du commissaire-enquêteur comportant ses conclusions motivées, sera ensuite déposée à la préfecture d'Indre-et-Loire, Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées et à la mairie de Sepmes, où toute personne physique ou morale concernée pourra être autorisée à en prendre connaissance.

ARTICLE 3-

Monsieur Yves PINAUD, Ingénieur divisionnaire de l'équipement à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Pierre AUBEL, Officier de l'Armée de l'Air à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

ARTICLE 4- Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet d'Indre-et-Loire 8 jours au moins avant le début de l'enquête dans 1 journal diffusé dans le département.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune visée à l'article 1er du présent arrêté.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par le **certificat établi au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête**, par le maire ainsi que par l'exemplaire du journal dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique, le tout pour être versé au dossier.

ARTICLE 5 - Mme la Secrétaire Générale de la préfecture, M. le Sous-Préfet de Loches, Mme le Maire de Sepmes, et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à M. le Directeur départemental des territoires et à M. le Trésorier Payeur Général.

Fait à TOURS, le **11 mai 2011**

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale**

Christine ABROSSIMOV